

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Commune de TOURBES*

*Séance du 19 janvier 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le 19 janvier ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

**Présents** : M. CHEVILLET Thierry-Mme CORBIERE Véronique-M. GRIMA Michel-Mme COSENTINO Jennifer-M. BOUDET Christophe-M. VIDAL Jean-Claude-M. BOUISSEREN Pascal-Mme KACHAOU Anissia-Mme ROLLAND Alix-Mme ALLIE Caroline-

**Absents avec procuration** : M. L'EPINE Laurent (procuration à Véronique CORBIERE)-Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE)-M. CAUBY Didier (procuration à Christophe BOUDET)-Mme BASSAN Jennifer (procuration à Jean-Claude VIDAL)-Mme GONZALEZ Maeva (procuration à Jennifer COSENTINO)

**Absents** : M. SOTO Jean-Marc

**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry

**Objet : instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 euro »**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 14 POUR 2 ABSTENTIONS

- **Instaure** la tarification sociale pour la restauration scolaire (uniquement sur le temps scolaire)
- **Met en place cette tarification sociale à compter du 30 janvier 2023**

**La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 7 décembre 2022 N°2022-064.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Accusé de réception en préfecture  
034-213403116-20220120-2023-005-DE  
Date de réception préfecture: 20/01/2023

Le Secrétaire de séance,  
Thierry CHEVILLET